



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1858**

commune (s) : **Bron**

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux à Madame Zengin, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 918 et 982 de la copropriété le Terrailon et situés au 23, rue Jules Védrines, bâtiment D, escalier 5 -
Décision modificative de la décision du Bureau n° B-2014-0421 du 3 novembre 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1858**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux à Madame Zengin, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 918 et 982 de la copropriété le Terrailon et situés au 23, rue Jules Védrines, bâtiment D, escalier 5 - Décision modificative de la décision du Bureau n° B-2014-0421 du 3 novembre 2014**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Le quartier Terrailon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions.

En prévision de cette opération, la Communauté urbaine de Lyon, a acquis des appartements dans la copropriété Terrailon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

II - Désignation des biens cédés et conditions de la cession

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision du Bureau n° B-2014-0421 du 3 novembre 2014, la cession à monsieur et madame Suleyman Zengin, au prix de 64 000 €, conforme à l'avis de France domaine, des biens suivants, libres de toute location ou occupation :

- un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 51 mètres carrés, situé au 2° étage du bâtiment D, escalier, formant le lot n° 918 avec les 261 / 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, portant le n° 15, formant le lot n° 982 avec les 3 / 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 23, rue Jules Védrines - Bâtiment D - escalier 5, à Bron.

Madame Zengin, en accord avec son conjoint qui intervient à la promesse de vente proposée, souhaite désormais acheter seule ces biens immobiliers.

En conséquence, il convient de modifier ladite décision du Bureau communautaire et de remplacer "monsieur et madame Suleyman Zengin" par "madame Zengin" dans l'objet, dans le corps et dans l'article 1° de la décision précitée.

Les autres éléments figurant dans cette décision restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification de la décision du Bureau n° B-2014-0421 du 3 novembre 2014, remplaçant les termes "monsieur et madame Suleyman Zengin" par "madame Zengin" dans l'objet, le corps du texte et dans l'article 1°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 64 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 32 348,50 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01 - opération n° 0P17O2762.

5° - Le montant à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 5 760 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6227 - fonction 020 - opération n° 0P07O4968 - écritures pour ordre chapitres globalisés 040-042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.